



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00329

Numéro SIREN : 326 259 629

Nom ou dénomination : GENEFIMMO HOLDING

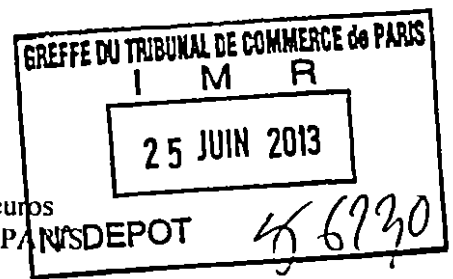
Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2013 sous le numéro de dépôt 56230



1305628301

DATE DEPOT :	2013-06-25
NUMERO DE DEPOT :	2013R056230
N° GESTION :	1983B00329
N° SIREN :	326259629
DENOMINATION :	GENEFIMMO
ADRESSE :	29 BRD HAUSSMANN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/05/21
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP RATIFICATION DE NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

83B 329



GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de 392.339.800 euros
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
326 259 629 RCS PARIS

PG-21151-13 (CG)
(RS)
(RB)

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 MAI 2013**

L'an deux mille treize et le vingt et un mai, à dix heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 6 mai 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Gérard FRABOLOT préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur Thierry GARCIA et SOGEPARTS représentée par Madame Isabelle BASTIER, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine ROBINEAU assure le secrétariat de la séance.

ERNST & YOUNG AUDIT et DELOITTE & ASSOCIES, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires,
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Nomination de ERNST & YOUNG et AUTRES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de ERNST & YOUNG AUDIT, ✓
- Renouvellement du mandat de PICARLE & ASSOCIES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, ✓
- Ratification de la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Gérard FRABOLOT en qualité d'Administrateur, ✓
- Retrait d'agrément en qualité d'Etablissement de Crédit,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre de jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 23.445.246,78 euros au compte de report à nouveau antérieur, créditeur de 57.050,34 euros, soit un montant total à affecter de 23.502.297,12 euros, de la façon suivante :

- | | |
|---|---------------------|
| - Réserve légale (23.445.246,78 x 5 %) | 1.172.262,34 euros |
| - Dividende (soit 0,86 euro par action) | 22.125.392,00 euros |
| - Report à nouveau | 204.642,78 euros |

Le dividende attribué aux Actionnaires personnes morales ne sera pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 28 juin 2013.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercices	Dividende distribué
2011	1,16 euro (1)
2010	1,58 euro (1)
2009	0,77 euro (1)

(1) Le dividende attribué aux Actionnaires personnes physiques était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. En revanche, le dividende attribué aux Actionnaires personnes morales n'était pas éligible à cet abattement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 du Code de commerce qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de ne pas renouveler le mandat de ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire et de nommer en remplacement, ERNST & YOUNG ET AUTRES, dont le siège social est situé à PARIS LA DEFENSE 1 – 1-2 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, immatriculée sous le numéro 438 476 913 RCS NANTERRE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de PICARLE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination de Monsieur Gérard FRABOLOT, en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 5 avril 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de donner un avis favorable au retrait d'agrément en qualité d'Etablissement de crédit de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

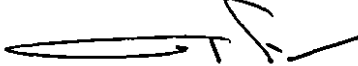
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

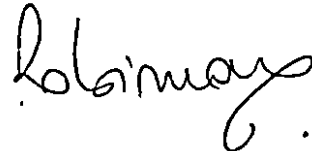
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Les scrutateurs

